

C'est une question d'intérêt pour tous les Canadiens et qui bénéficie d'ailleurs à tous les Canadiens, comme le Commonwealth implique l'ensemble des Canadiens. Si très tôt le Québec s'est tout naturellement intéressé à la francophonie, le gouvernement fédéral, pour sa part, s'est employé à encourager les gouvernements des autres provinces à forte population francophone à y jouer également un rôle actif. C'est ainsi, par exemple, que les représentants des quatre provinces, l'Ontario, le Nouveau-Brunswick, le Manitoba et le Québec, bien sûr, ont fait partie de la délégation canadienne à la Conférence constitutive de 1970 de l'Agence de coopération culturelle et technique. Principal foyer de la langue et de la culture françaises au Canada, le Québec, en accord avec le gouvernement fédéral, a occupé dès le début une place spéciale dans la francophonie gouvernementale par le truchement de son statut de gouvernement participant à l'Agence.

#### La participation des provinces

En décembre 1977, le Nouveau-Brunswick, d'expression française à 42 p. 100, a sollicité du gouvernement fédéral le même statut de gouvernement participant. Qu'est-ce au juste que ce statut de gouvernement participant ? Ce statut permet aux gouvernements du Québec et du Nouveau-Brunswick de participer pour leur propre compte mais au sein de la délégation canadienne aux activités et aux programmes de l'Agence. Ce statut leur permet d'avoir un siège et une plaque d'identité à la table des délibérations avec droit de parole. Ce statut leur permet de communiquer directement avec l'Agence sur les questions d'organisation de programme. Ces deux gouvernements participent financièrement au budget de l'Agence. Leur contribution, également identifiée, est calculée comme fraction de celle du Canada et en fait partie intégrante.

Ce statut élaboré par le gouvernement canadien est absolument unique en son genre. Des modalités semblables n'existent nulle part ailleurs dans le monde, en vertu desquelles le gouvernement fédéral accorde à un gouvernement d'une des provinces ou d'un des États fédérés ou provinciaux un statut de gouvernement participant pour son propre compte au sein d'une organisation internationale ou régionale. Cela n'existe nulle part ailleurs dans le monde et, à mon avis, c'est là le plus bel exemple de la souplesse du gouvernement fédéral dans la mesure où il est possible de permettre aux gouvernements provinciaux, dans les domaines qui relèvent de leur propre juridiction et qui sont compatibles avec la politique étrangère du Canada, de participer de plain-pied dans les organisations internationales.

Des mécanismes d'information et de consultation ont été établis entre ces deux gouvernements participants et le gouvernement fédéral pour assurer une participation active et originale de ces trois gouvernements, tout en assurant une unité d'action canadienne au sein de la communauté des membres de l'Agence.

Le Canada participe à tous les programmes de l'Agence. Il tient à maintenir un équilibre entre les volets culturel et technique. À cet effet, il a proposé, en 1975, la création du programme spécial de développement (P.S.D.), inspiré du Commonwealth Fund for Technical Cooperation. Alimenté par des contributions volontaires, le P.S.D. étudie et réalise des programmes modestes d'assistance technique correspondant à des besoins exprimés par tout membre de l'Agence, notamment dans les secteurs de l'éducation, de la formation, de la recherche, de l'agriculture, de la santé et des communications sociales. En créant le P.S.D., le Canada a voulu donner un second souffle à